



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

2024
IPPC
REGIONAL
WORKSHOP

PROJET DE SPÉCIFICATION POUR : Révision du projet de NIMP réorganisée pour l'analyse du risque phytosanitaire (2023-037)

Ordre du jour 5.7. Ateliers régionaux 2024 de la CIPV



Contexte

- Le Bureau de la CMP a ajouté le sujet « **Réorganisation des normes ARP (2020-001)** » à la liste des thèmes pour les normes de la CIPV en 2020 (confirmé par la suite par la CMP-15 (2021), le CN 2021/04 recommandant en priorité 1).
- Le CN a approuvé la spécification 72 « **Réorganisation et révision des normes ARP** » en novembre 2021.
- L'EWG a rédigé « Réorganisation et révision des normes ARP » en novembre 2022.
- Le CN a révisé le projet et approuvé « **Réorganisation et révision des normes ARP** » pour consultation en mai 2023. La première consultation a eu lieu de juillet à septembre 2023.
- Le CN a recommandé à la CMP-18 que le thème « Révision du projet de NIMP ARP réorganisé (2023-037) » soit ajouté à la liste des thèmes pour les normes de la CIPV en novembre 2023.
- Un petit groupe de travail du CN a élaboré un projet de spécification « **Révision du projet de NIMP ARP réorganisée** » en novembre 2023.
- La CMP-18 a ajouté le thème « **Révision du projet de NIMP ARP réorganisée** » à la liste des sujets pour les normes de la CIPV en avril 2024.
- Le CN a révisé le projet de spécification « **Révision du projet de NIMP ARP réorganisé** » et approuvé pour la première consultation en mai 2024..





Raison pour la révision du projet de NIMP ARP réorganisée

En 2022, le GTE a réorganisé les NIMP liées à l'ARP (NIMP 2, NIMP 11 et le projet de NIMP sur la gestion du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine) en un seul projet de NIMP global avec des annexes pour chaque étape de l'ARP (le projet de NIMP a réorganisé l'ARP). La réorganisation a supprimé les redondances dans le texte sans modifications substantielles.

Le projet de NIMP ARP réorganisée a été soumis à la première consultation en 2023. Cependant, les commentaires généraux soumis lors de la consultation ont soutenu une **révision entière et globale de la NIMP ARP réorganisée**.

Les raisons justifiant une révision globale :

- Le projet de NIMP ARP réorganisé est basé sur d'anciennes versions de NIMP qui n'ont pas été révisées dans leur intégralité depuis plusieurs années.
- Le projet de NIMP ARP réorganisé comprend une combinaison d'exigences et d'orientations détaillées sur le processus de réalisation d'une ARP qui est volumineuse, de sorte que son contenu peut parfois être difficile pour les parties contractantes à lire, comprendre et à mettre en œuvre les exigences et les obligations de l'ARP.
- Les exigences liées aux nouveaux défis phytosanitaires (par exemple le changement climatique et les conséquences économiques, environnementales et sociales) identifiées lors de la première consultation doivent être abordées quelque part, dans la révision du projet de NIMP ARP réorganisé.



Champ d'application

- La NIMP entièrement révisée et réorganisée devrait définir les principes et exigences fondamentaux de l'ARP : déterminer si un organisme est un organisme nuisible et évaluer le risque d'introduction et les conséquences dans le cadre de la CIPV.
- La NIMP doit également décrire clairement la relation entre le risque phytosanitaire et les mesures phytosanitaires, ainsi que la force de ces mesures dans la gestion de ce risque conformément aux autres NIMP pertinentes.
- La norme ne devrait pas inclure d'indications sur les organismes réglementés non de quarantaine dans la NIMP 21.

Objectif

- L'objectif de la révision du [projet de NIMP réorganisée pour l'ARP](#) est de rationaliser le texte afin de mettre l'accent sur les exigences et les obligations de l'ARP dans le contexte de la CIPV et de fournir une plus grande clarté pour toutes les parties contractantes, rendant la norme plus facile à comprendre et à utiliser..





Principales tâches que le futur GTE devrait entreprendre

- Examiner les normes et lignes directrices existantes pour l'analyse des risques élaborées par d'autres organisations de normalisation mentionnées dans l'Accord OMC/SPS (WAOH, Codex) et les principes de l'OMC pour l'élaboration de normes internationales, et discuter de la pertinence potentielle des meilleures pratiques pour le cadre d'ARP de la CIPV.
- Tenir compte des recommandations formulées par le GTE qui a rédigé la [NIMP ARP réorganisée](#) en 2022.
- Examiner le texte du [projet de NIMP ARP réorganisé](#) tel qu'élaboré par le Steward de ce thème (2020-001) après la consultation de 2023 pour identifier les exigences relatives à l'ARP et les parties qui peuvent être déplacées vers le matériel de mise en œuvre.
- Tenir compte des recommandations formulées par le Steward ci-dessus concernant les commentaires soumis lors de la consultation de 2023.
- Rationaliser et clarifier le texte pour décrire les principes et les exigences fondamentales de l'ARP
- Formuler des recommandations au Comité des normes sur le contenu d'un éventuel guide de la CIPV sur l'ARP, en tenant compte du matériel de mise en œuvre de la CIPV existant.



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

2024
IPPC
REGIONAL
WORKSHOP

Expertise et Participants

- 5 à 7 membres possédant une connaissance et une expérience combinées et étendues en :
 - évaluation du risque phytosanitaire, de préférence avec une expérience dans la conduite et la mise en œuvre d'ARP conformément aux NIMP 2 et 11 ;
 - le développement de méthodologies d'ARP pour les ONPV ou les ORPV
 - gestion du risque phytosanitaire, y compris expérience dans l'évaluation et la sélection des options de gestion du risque phytosanitaire en fonction du risque phytosanitaire identifié lors de l'évaluation du risque phytosanitaire
 - communication sur les risques phytosanitaires ;
 - la prise en compte des impacts du changement climatique dans les ARP;
 - PRA for beneficial organisms.
- Les anciens membres du GTE sur la réorganisation et la révision des normes PRA (2020-001) sont encouragés à postuler.
- Un expert invité ayant une expérience pratique dans la mise en œuvre des normes d'analyse des risques du WOH ou du CODEX





Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

2024 IPPC REGIONAL WORKSHOP

MERCI

IPPC Secretariat

Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)

ippc@fao.org | www.ippc.int